

STATUTS

Article 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

LAMBALLE BADMINTON CLUB (LBC22)

Article 2 - BUT

Cette association a pour but de promouvoir le badminton, initier les personnes intéressées par ce sport et le développer.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez

MARCHAND PASCAL
13, Rue de Lamballe
22400 PLANGUENOUAL

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - AFFILIATION

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Badminton et s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération ainsi qu'à ceux de la ligue régionale et du comité départemental, et à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application des dits statuts et règlements.

Article 5 - MEMBRES

L'Association se compose d'**Adhérents**.

Pour être Adhérent, il faut adhérer aux présents Statuts et au Règlement Intérieur en vigueur, être licencié à la Fédération Française de Badminton et avoir réglé la cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. Chaque année, un nombre maximal d'adhésions pourra être arrêté, selon des modalités prévues par le Règlement Intérieur.

Article 6 - RADIATIONS

La qualité d'Adhérent se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- Le non renouvellement de son adhésion par l'intéressé à la date prévue chaque année par le Conseil d'Administration.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations ;
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- du mécénat et des partenariats établis avec des entreprises privées ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 8 – ASSEMBLEE GENERALE

L'**Assemblée Générale** de l'Association est composée de tous les Adhérents âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée. Les Adhérents de moins de seize ans peuvent y être représentés par un responsable légal, même non adhérent, avec voix délibérative. Les personnes dont le Président estime la présence nécessaire peuvent être invitées à l'Assemblée Générale, avec voix consultative.

Un président et un secrétaire de séance sont désignés pour l'occasion, à défaut, le Président et le Secrétaire rempliront ces rôles. Le Président, assisté du conseil d'administration, expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée Générale vote le budget de l'exercice suivant, fixe les montants des cotisations, décide des grandes orientations de l'Association et délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et procède au renouvellement par tiers du Conseil d'Administration.

Chaque Adhérent présent, ou représenté par son responsable légal, dispose d'une voix. Tout Adhérent, ou représentant légal, qui n'est pas présent à l'Assemblée Générale peut donner procuration, à un autre Adhérent, ou représentant légal, pour l'ensemble des délibérations, dans la limite d'une procuration par mandataire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de rejet d'une résolution, le président de séance, assisté du conseil d'administration, peut l'amender avant de la soumettre à nouveau au vote de l'Assemblée. Il est procédé à un vote à mains levées, sauf lorsque le scrutin secret est demandé par le Bureau ou des membres représentant la majorité des voix. Les décisions de l'Assemblée Générale engagent tous les Adhérents de l'Association. Un procès-verbal est établi et signé par les président et secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié des adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes formalités.

Article 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un **Conseil d'Administration** est élu pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale, administre l'association sous le contrôle de l'assemblée générale. Le nombre et la répartition des postes à pourvoir seront arrêtés lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. La composition du Conseil d'Administration doit refléter celle de l'Association.

Sont éligibles, tous les Adhérents âgés de plus de seize ans et les représentants légaux des Adhérents de moins de seize ans. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, le vote par procuration est possible selon les mêmes modalités que pour l'Assemblée Générale.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 - BUREAU

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres adhérents âgés de plus de dix-huit ans un **Bureau** composé de :

- Un(e) Président(e) ou des co-Présidents ;
- Un(e) ou plusieurs Vice-Président(e) ;
- Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs Secrétaire(s) Adjoint(e)(s) ;
- Un(e) Trésorier(e) et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs Trésorier(e)(s) Adjoint(e)(s).

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. L'Association est représentée par son Président, ou tout membre du Conseil d'Administration désigné pour le remplacer, dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances dont elle fait partie.

Article 11 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés, sur justificatifs et selon les dispositions éventuelles prévues par un Règlement Intérieur. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Par ailleurs, tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté à la prochaine Assemblée Générale.

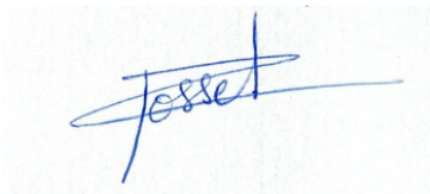
Article 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Un **Règlement Intérieur** peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et précise les dispositions des présents statuts sans pouvoir y déroger.

Article 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Président (Thibaut Josset)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Josset', with a stylized flourish extending from the end.

Vice-Président (Pascal Marchand)

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' followed by 'Marchand', with a large loop at the end.